



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Approbation et publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Première phase (PPBE1)

Rapport n° CG/2014/3

Service Chef de file :

Service entretien des routes départementales

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Général a adopté le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 1e phase (PPBE1) du réseau routier départemental et décidé de poursuivre la procédure réglementaire en lançant une consultation du public. Ce document vise à préciser le plan d'action sur la période 2008-2013 et les mesures visant à réduire les situations d'expositions excessives au bruit routier.

La consultation du public s'est déroulée du 29 avril au 29 juin 2013.

Parmi la vingtaine d'observations en retours de cette consultation, aucune n'a remis en cause les orientations et conclusions du projet de PPBE1 adopté.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée d'arrêter le PPBE1, et de le publier sur le site Internet du Conseil Général conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

1. Contexte réglementaire et consultation du public

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les cartes de bruit des grandes infrastructures de transport terrestres (routes et fer) ont été produites en 2009 par les services de l'Etat, avec cependant deux ans de retard. Les axes routiers concernés sont ceux dont le trafic routier annuel dépasse les 6 millions de véhicules.

A partir de ces cartes de bruit, chaque gestionnaire de réseau routier se devait d'élaborer un plan d'actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier jugées excessives, dénommé "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE). Ce plan, prévu pour être suivi d'un deuxième plan portant sur les axes routiers dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, constitue donc une 1^e phase du PPBE (que l'on nommera par la suite PPBE1) ; il devait porter sur la période 2008-2013.

Ce projet de PPBE1 a été soumis à la délibération du 10 décembre 2012, par laquelle le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté le projet de PPBE1 et ses principes d'action, et décidé de mener une consultation du public telle que prévue par les textes en vigueur.

Cette consultation s'est déroulée du 29 avril au 29 juin 2013. Le document pouvait être consulté sur cinq sites géographiques différents (Hôtel du Département, MCG de Saverne et les UTAT de Sélestat, Molsheim et Haguenau) ainsi que sur le site Internet du Département.

2. Résultats de la consultation du public

La consultation du public a permis de recueillir vingt contributions.

Après analyse, il apparaît que ces contributions ne remettent pas en cause les orientations et conclusions du projet de PPBE1 adopté. Chaque contributeur a par la suite, été destinataire d'une réponse **personnalisée**.

Les différents thèmes abordés et les suites données sont résumés dans la note intitulée "Note établie suite à la Consultation publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement".

3. Approbation et publication du PPBE

Compte tenu des résultats positifs de la consultation, la version définitive du PPBE1 peut être adoptée par une délibération du Conseil Général.

Les articles R.572-10 et R572-11 du Décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007, qui ont abrogé et codifié dans le code de l'Environnement l'article 7 du décret de n°2006-361, prévoient que :

Art R.572-10

I - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est arrêté :

1° ... ;

2° Par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire pour les infrastructures routières autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent

Art R.572-11

Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement et une note exposant les résultats de la consultation à l'article R.572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.

Ainsi, il est proposé :

- d'arrêter le PPBE1 par la présente délibération ;
- d'annexer au PPBE1 la "Note établie suite à la Consultation publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" ;
- de mettre ces deux documents à la disposition du public à l'Hôtel du Département
- enfin, de publier le PPBE1 et la note annexée sur le site internet www.bas-rhin.fr du Conseil Général.

Ces dispositions permettront de clôturer cette première échéance relative aux infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an qui concernait 9 routes départementales pour environ 100 km.

Selon des informations recueillies auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 21 conseils généraux sur les 92 attendus avaient publié leur PPBE1 fin janvier 2014. Le Département du Bas-Rhin se trouverait ainsi dans le premier quart des conseils généraux ayant publié leur PPBE1.

4. Poursuite du processus

L'échéance suivante concerne les axes routiers dont le trafic est supérieur à 3 millions véhicules par an et pour lesquels la Préfecture du Bas-Rhin a publié de nouvelles cartes de bruit par arrêté du 28 novembre 2013. Pour notre Département ce sont 45 routes départementales pour environ 300 km qui sont ainsi concernées.

A partir de cette date les gestionnaires de réseau disposent d'un délai théorique d'un an pour publier un nouveau PPBE – 2^e phase (PPBE2). Toutefois, compte tenu des délais qui étaient nécessaires pour la réalisation du PPBE1 et dont certains ne dépendent pas des services du Département, du linéaire de route du PPBE2 à étudier par rapport au linéaire du PPBE1, il n'est pas envisageable de pouvoir arrêter un PPBE2 pour le 28 novembre 2014.

Pour autant, il paraît raisonnable de viser au mieux une échéance suivant les modalités et calendrier suivants :

Mars à décembre 2014

- repérage exact des bâtiments d'habitation, des établissements d'enseignement et de santé exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires,
- recensement du nombre de personnes demeurant dans les bâtiments d'habitation et potentiellement exposés au bruit ;

Décembre à début 2015

- réexamen et redéfinition éventuelle des principes et priorités d'action visant à réduire les nuisances sonores,
- rédaction du nouveau projet de PPBE2 qui devra inclure la liste des sections restant à étudier du précédent PPBE1 ;

1^{er} semestre 2015

- présentation du projet de PPBE2 à la délibération de l'assemblée ;
- consultation du public sur le projet de PPBE2 ;

Fin 2015

- analyse des résultats de la consultation et des suites à donner,
- finalisation du PPBE2 ;
- approbation puis publication du PPBE2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

après avoir pris acte :

- que les résultats du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement phase 1, adopté par la délibération du 10 décembre 2012 et soumis à la consultation du public entre le 29 avril et 29 juin 2013, n'ont pas remis en cause les orientations et conclusions de ce plan ;

- que l'article R.572-10 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention du bruit dans l'environnement est arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire pour les infrastructures routières ;

- que l'article R.572-11 du code de l'environnement prévoit que le PPBE arrêté par la collectivité territoriale et une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique ;

décide :

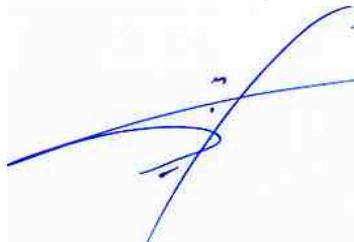
- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental - phase 1 (PPBE1)

- d'annexer au PPBE1 la "Note établie suite à la consultation publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" ;
- de publier le PPBE1 et la note annexée sur le site internet www.bas-rhin.fr du Conseil Général ;
- de mettre ces deux documents à la disposition du public à l'Hôtel du Département.

Enfin, le Conseil Général décide de mettre à l'étude les nouvelles cartes de bruit publiées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 en vue de l'élaboration d'un nouveau PPBE 2e phase concernant les axes routiers dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL